

**FORMULAIRE INSCRIPTION TIRAGE AU SORT SAISON 2023**

**PROPRIÉTAIRE**

Nom : Prénom :

Adresse Postale :

Numéro Portable : Mail :

**BATEAU**

Nom : Modèle/Marque : Longueur Hors tout\* :

Immatriculation : Largeur Hors tout\* :

Type : Voilier  Moteur

La copie de la carte de circulation du bateau ainsi que l'assurance en cours de validité doivent impérativement être jointes au dossier

\*Hors tout : distance entre les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du bateau (comprenant plage, moteur...)

Si mesures différentes, le port se réserve le droit d'annuler la réservation de l'emplacement

**DATES**

Périodes souhaitées :

Emplacement souhaité en fonction des disponibilités du port :

Je soussigné(e) avoir pris connaissance du règlement du tirage au sort figurant au dos.

Le : Signature :

**RÉSERVÉ À LA CAPITAINERIE**

Emplacement proposé :

À retourner à : Port de plaisance La Turballe  
Quai Sevine Bustamente - 44420 LA TURBALLE

portlaturballe@la-nautisme.fr - 02 40 23 41 65

# RÈGLEMENT



## 1. Inscription pour un emplacement saisonnier 2023

Les inscriptions pour un emplacement saisonnier (saison 2023) sont à faire entre le 01 janvier et le 31 janvier 2023.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte et ne fera pas l'objet d'une relance de notre part.

Une seule demande par bateau.

## 2. Période de réservation

La période souhaitée peut s'étendre du 01 Avril au 30 Septembre, la réservation est possible pour quelques semaines ou quelques mois durant la période indiquée (minimum 7 jours consécutifs).

## 3. Facturation

La facture est envoyée par mail à l'adresse indiquée sur votre demande (pensez à vérifier vos Spam/Courriers indésirables) ou par voie postale.

Elle est à régler selon l'échéancier.

Une fois la facture établie, les dates souhaitées ne peuvent plus être modifiées. La facture vous sera envoyée courant mars.

## 4. Annulation / Remboursement / Avoir

En cas d'annulation de la demande, le remboursement ne pourra se faire qu'avec accord de la direction pour un motif légitime et impérieux.

## 5. Emplacement / Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur (consultables sur le site internet : pêche-plaisance44.com)

Les petites places (pour les bateaux de moins de 2 mètres de large), sont situées sous les passerelles et le long du Ponton A (côté digue) et font l'objet d'un tarif spécifique : 75% du tarif plein (hors juillet et août).

Tous les emplacements seront attribués par tirage au sort, en fonction des caractéristiques des emplacements vacants et des caractéristiques du bateau.

## 6. Stationnement

Il est rappelé que le nom du bateau et l'immatriculation doivent obligatoirement figurer sur la coque du bateau.

Nous vous remercions de nous contacter quelques jours avant votre arrivée au port.